

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Jobst NEUSS
Délégué à la protection des
données
Fonds européen d'investissement
15, Avenue J.F. Kennedy
L-2968 Luxembourg

Bruxelles, le 2 octobre 2013
GB/MV/sn D(2013)2171 **C2013-0349**
Veuillez utiliser l'adresse
edps@edps.europa.eu pour toute
correspondance

Objet: Congé et horaire flexible – notification de traitement des données

Monsieur,

Le 27 mars 2013, vous avez adressé au Contrôleur européen de la protection des données («CEPD») une lettre visant à donner des précisions sur la conformité du Fonds européen d'investissement («FEI») dans le contexte du traitement des données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible, après l'adoption par le CEPD, le 20 décembre 2012, **des lignes directrices concernant les congés et l'horaire flexible** (ci-après les «lignes directrices»).

Nous prenons note du fait que, comme vous l'indiquez dans votre lettre, les règles et procédures appliquées par le FEI en matière de congé et d'horaire flexible sont fixées par la Banque européenne d'investissement («BEI») et suivies par les deux institutions du Groupe BEI, à savoir la BEI et le FEI. Vous indiquez également que les données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible sont traitées dans le cadre du système de gestion du temps géré par le personnel de la BEI, à la fois pour le compte de la BEI et du FEI, et que ce traitement a été notifié par le délégué à la protection des données de la BEI en date du 26 janvier 2006, puis modifié en 2007 et 2012 (dossiers 2004-0306¹ et 2007-0373²). Ces

¹ Avis du 26 juin 2006 sur la notification d'un contrôle préalable à propos du dossier «Gestion du Temps» (GDT).

dossiers ont été clôturés dans le registre du CEPD à la suite de l'adoption d'avis spécifiques de contrôle préalable.

Il n'est par conséquent pas nécessaire d'effectuer un nouvel examen des mêmes traitements et nous avons décidé de **clôturer ce dossier**. Si toutefois, à l'avenir, le Groupe BEI (comprenant la BEI et le FEI) venait à modifier ses traitements en matière de congés et d'horaire flexible de telle sorte que la protection des données s'en trouverait affectée, le CEPD vous invite à le consulter à nouveau et à l'avertir, si nécessaire, des changements qui auront été apportés.

Nous vous remercions de votre collaboration.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Copie: M. Alberto SOUTO DE MIRANDA, délégué à la protection des données, BEI

² Avis du 3 août 2007 sur une notification en vue d'un contrôle préalable concernant la modification du traitement de données relatives à la «gestion du temps» et aux «dossiers médicaux».